

Conseil municipal de Bron

Mercredi 24 juin 2026

Règlement intérieur du Conseil municipal

Amendement portant création d'un titre nouveau, relatif au droit d'information et d'expression des associations

présenté par Hélène QUINQUETON, Aline CONCHONNET et Dalila KAABECHE,
conseillères municipales, groupe Bron Insoumise

Exposé des motifs

Cet amendement réintègre le droit aux associations d'être informées des délibérations soumises au Conseil municipal et de permettre leur expression sur les affaires les concernant.

Ces dispositions, présentes dans le précédent règlement intérieur, visent à reconnaître le rôle des associations et nourrir le débat démocratique local. En effet, les associations sont des actrices essentielles de notre commune, de par les activités qu'elles mettent en place, leur rôle dans la vie et la construction des Bronnillants à tous âges. Mais au-delà, elles ont un véritable rôle démocratique : elles sont des espaces citoyens et d'éveil aux pratiques démocratiques ; développent les liens sociaux, construisent la parole et l'action collective ; jouissent d'une expertise du territoire et des besoins des habitants.

À ce titre, leur droit d'information sur les affaires de la commune et d'expression lors des séances du Conseil municipal doit être rétabli. Le droit d'information est également étendu aux associations non-bronnillantes qui en font la demande dans la mesure où certaines peuvent agir sur notre territoire sans que leur siège social n'y soit situé par exemple.

Amendement

1) Après le titre 4 est créé un nouveau titre intitulé "*Participation des associations à la vie municipale*".

2) Un premier article intitulé "*Information des associations sur les délibérations portées à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal*" est créé au sein de ce titre.

L'article est ainsi rédigé :

"Avant chaque séance du Conseil municipal, les associations bronnillantes, ainsi que les associations dont le siège social est situé en dehors de la commune et qui en ont fait la demande, reçoivent la

convocation et l'ordre du jour avec mention des délibérations, dans les mêmes délais que les conseillers municipaux.

À leur demande, elles reçoivent les projets des délibérations qu'elles souhaitent consulter avant la séance du Conseil municipal.”

3) Un second article intitulé “*Expression des associations lors des séances du Conseil municipal*” est créé au sein de ce titre.

L'article est ainsi rédigé :

“Les associations brondillantes qui le souhaitent transmettent par écrit au maire une demande d'inscription pour intervenir dans le débat, en précisant l'affaire à l'ordre du jour concernée. Cette demande doit parvenir au maire au plus tard le jour de la séance du Conseil municipal avant 12h00.

Les interventions ont lieu à l'issue de la présentation des rapports et avant le débat public du Conseil municipal, au cours d'une suspension de séance décidée par le maire. La durée des interventions ne doit pas excéder 10 minutes et ne peuvent porter que sur l'affaire concernée.”